

NOTE DE SYNTHÈSE

ANNEXÉE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016
POUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU DE RIOM

Rappel des motivations ayant présidé à la modification du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Riom, issu de la réforme apportée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 5 août 2000, a été approuvé le 2 septembre 2005.

Cinq modifications de ce document ont été validées par délibération des 29 juin 2007, 29 janvier 2010, 20 avril 2012, 18 octobre 2013 et 2 juillet 2015. Toutes avaient pour objet :

- le toilettage du document d'urbanisme : corrections d'erreurs matérielles et ajustement de points de règlement problématiques relevés lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation déposés.
- de rendre possible la mise en œuvre des projets identifiés lors de l'élaboration du PLU et pour lesquels des ajustements s'étaient avérés nécessaires.

La sixième modification, engagée par arrêté du Maire du 20 avril 2016 et aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal, va dans le même sens que les précédentes. Elle vise à réaliser des adaptations permettant de faciliter la mise en œuvre de projets portés par la collectivité. Plus précisément, la présente modification concerne :

- o La création du projet de cuisine centrale sur le site du Parc des Fêtes, avenue de Clermont,
- o La mise en œuvre du projet retenu pour l'urbanisation du site de l'ancien lycée Gilbert Romme, rue du Creux,
- o La mise en œuvre du projet retenu pour la médiathèque aux Jardins de la Culture.

Pour chaque projet les modifications du PLU consistent notamment dans les points suivants :

- o La création du projet de cuisine centrale sur le site du Parc des Fêtes, avenue de Clermont,
Pour ce faire : Intégration du foncier support du projet au sein de la zone UJ, correspondant à la zone industrielle du Maréchat adjacente. Ce foncier est de fait exclu de la zone AUa d'origine (vocation d'habitat dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble) ;*
- o La mise en œuvre du projet retenu pour l'urbanisation du site de l'ancien lycée Gilbert Romme, rue du Creux,
*Pour ce faire : Création d'un secteur UC** au sein de la zone UC. Ce secteur, adapte les règles de la zone UC sur certains points (toitures, voiries, clôtures), afin de permettre la mise en œuvre de l'opération retenue par la commune dans le cadre de l'appel à projet réalisé sur ce site.*
- o La mise en œuvre du projet retenu pour la médiathèque aux Jardins de la Culture.

Pour ce faire : Suite à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre de la médiathèque, il est apparu nécessaire d'ajuster l'emprise maximale constructible existante au PLU au niveau de laquelle prendra place cet équipement (3 945 m² au lieu de 3 140 m²).

Ainsi, cette modification vise à favoriser la bonne réalisation de projets engagés.

Conclusions de l'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique, conduite du 6 juin au 8 juillet 2016, 2 personnes ont été reçues par Monsieur Patrick MIROWSKI, commissaire enquêteur. Toutefois, aucune remarque n'a été inscrite au registre d'enquête publique, ces personnes étant simplement venues s'informer sur le contenu du projet de modification. Par ailleurs, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur ni aucune remarque déposée sur le registre d'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Parmi les personnes publiques interrogées sur le projet de modification (Etat, Région, Département, Riom Communauté, Grand Clermont, CCI Territoriale, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers) seul le Grand Clermont a émis un avis. Celui-ci indique que le projet n'appelle aucune observation de la part du PETR du Grand Clermont.

A l'issue de l'enquête publique réalisée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 6 du PLU, sans réserve aucune.

L'article L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet soumis à enquête publique puisse éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant d'être approuvé par le conseil municipal.

En absence de remarques tant du public que du commissaire enquêteur, le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal est identique à celui soumis à enquête publique.